



Courrier alice avantages ?

Par **anthonyjessie**, le **25/03/2011 à 14:38**

Bonjour,
Je viens de recevoir un courrier en me disant:
1) Chère Madamern
Dès réception de votre prochaine commande, le règlement de " l'unique chèque bancaire de 10.000 euros" vous sera remis sou pli scellé par porteur spécial.
2) Oui, Mmern
C'est un engagement ferme et définitif ! Nous n'attendons que votre commande pour procéder à l'envoi IMMÉDIAT de votre RÈGLEMENT.
Et derrière c'est marqué DUPLICATA à conserver jusqu'à la remise définitive de votre règlement.
Ai-je gagné ses 10.000 euro ou non
Dois-je le faire ?
Merci de me répondre vite

Par **Tisuisse**, le **25/03/2011 à 15:11**

Bonjour,
voir ici : http://www.experatoo.com/droit-de-la-consommation/alice-avantages-arnaques-concour_82938_1.htm
net en tapant "alice" dans la case, en haut et à droite, "rechercher" vous serez fixé sur la réputation de cette entreprise.

Par **anthonyjessie**, le **25/03/2011 à 15:21**

merci
C'est bien ce qu'il me sembler heureusement que j'ai regarder votre site et que mon mari ma bien dit de ce méfierrn
Maintenant je suis fixer ce courrier va aller directement a la poubelle.
Comment ces gens peuvent faire autant de mal a des personnes vulnérable, c'est honteux.
Je vous remerci beaucoup bonne journée a vous

Par **LeFauve34**, le **31/03/2011 à 13:19**

Bonjour à tous
Comme nombre d'entre-vous, je me suis laissé séduire par ce gain inespéré, et comme vous hélas, je me suis fait avoir. Pour ce qui est d'engagé des poursuites, je suis d'accord. Ce qu'il faut faire, avant tout c'est de créer une association afin d'obtenir le plus grand nombre de plaintes. Ensuite contacter UFC pour obtenir un soutien au titre de la partie civile. Alice sera difficilement attaquable sur les modalités d'attribution du chèque de 10 000€ qu'il nous promet par courrier. Mais là où il y a une infraction flagrante, c'est dans la démarche commerciale. En effet comme c'est indiqué dans les différents documents que la société nous a envoyés, Pas de commande = pas de chèque, On est en droit au titre de l'article L121-36 du code de la consommation de déposer une plainte pour vente forcée et publicité mensongère.
Bonne journée à tous

Par **Marion2**, le **31/03/2011 à 13:50**

Lisez le lien qu'a donné Tisuisse...
Relisez les courriers d'Alice, vous pourrez constater que vous n'avez rien gagné. C'est pour cette raison que toutes les personnes qui ont déposé plainte ont été déboutées et condamnées à verser des dommages et intérêts à Alice.